

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

| NOMBRE DE MEMBRES                     |              | SEANCE DU 03 AVRIL 2026                                                                                                                                       |
|---------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire :  | 26           | Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET. |
| En exercice :                         | 26           |                                                                                                                                                               |
| Qui ont pris part à la délibération : | 26           |                                                                                                                                                               |
| Date de la Convocation :              | 27 mars 2026 |                                                                                                                                                               |

**Etaient présents** : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kevin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, DELTORT Marie-Anne, CAPMARTIN Marion.

**Absents excusés ayant donné procuration** : -

**Absent excusé** : -

**Secrétaire de séance** : Kevin FRAYSSE

**Délibération n° 2026-43 – institutions et vie politique  
INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE MEMBRE DU  
BUREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du président et des vice-présidents  
Vu le budget de la communauté de communes,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L 5214-8 du code général des collectivités territoriales alinéa I, et par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole, les conseillers communautaires membres du bureau auxquels le président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au président et aux vice-présidents ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller communautaire ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'allouer, avec effet immédiat, une indemnité de fonction au conseiller communautaire délégué suivant :

- M. Jean-Pierre ISSALY conseiller communautaire membre du bureau délégué à la gestion des bâtiments et équipements d'intérêts communautaires (hors écoles).

Et ce au taux de **16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**. Cette indemnité sera versée mensuellement avec effet immédiat.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : - 4 AVR. 2026  
- publication en date du : - 4 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
012-241200625-20260403-20260403\_202643-DE  
Reçu le 04/04/2026

Le Président  
Jean-Marc CALVET,  
Acte dématérialisé

Communauté de Communes  
du Pays Rignacois  
12390 RIGNAC